

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU NORD TOULOUSAIN**

Comité syndical – Séance du 13 février 2023

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Quorum : 16

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 07 /02 /2023

Titulaires présents :	14
Titulaires représentés :	
Suppléants :	6
Procurations :	0

L'an deux mille vingt-trois, lundi 13 février à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Etaient présents

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M., Mme ROUSTIT I.
CC du Frontonnais : Mme CLAVEL ALBAR V., MM. LECORRE D., PETIT Ph., SIGAL S., M. TERRANCLE S.
CC des Hauts Tolosans : Mme AYGAT Ch., MM. DELMAS J-P., DULONG D., ESPIE J-C.
CC Val'Aïgo : MM. DUMOULIN J-M., JOVIADO G., Mme MONCERET M.

Etaient représentés

CC des Coteaux du Girou : M. CUJIVES D. par M. RAYNAUD J-P. (suppléant)
CC du Frontonnais : M. CAVAGNAC H. par M. JEANJEAN P. (suppléant), Mme SOLOMIAC C. par M. KARAGOZIAN G. (suppléant)
CC des Hauts Tolosans : M. LAGORCE P. par Mme OGRODNIK P. (suppléante), M. ZANETTI L. par M. BAGUR S. (suppléant)
CC Val'Aïgo : M. SABATIER R. par M. BERINGUIER B. (suppléant)

Etaient absents ou excusés

CC des Coteaux du Girou : MM. CALAS D., PLICQUE P., ROUMAGNAC L., VINTILLAS E.
CC du Frontonnais : M. PROVENDIER Ph., Mme SAVY S.
CC des Hauts Tolosans : MM. ALARCON N., CODINE Fr., Mme FOURCADE M-L., M. NOËL S.
CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD ESSNER S.

Secrétaire de séance : Mme MONCERET Mylène

Délibération n° 2023 /02

Domaine : Administration Générale

5.1 – Institutions et vie politique – Election Exécutif

Objet : Election du 3^{ème} membre du Bureau en remplacement de Monsieur MAUREL Cédric

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2006 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain,

Vu sa délibération n° 2020/ 07 en date du 28/07/2020 portant installation du Comité syndical dudit syndicat,

Vu la délibération n° 2020/ 09 en date du 28/07/2020 portant détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain,

Vu l'article 8 des statuts dudit syndicat, et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal d'installation du Comité syndical faisant état des élections successives des Vice-présidents et autres membres du Bureau du Syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain, transmis en Préfecture conjointement à la présente délibération,

Vu la délibération n° 2020/ 09 en date du 27/07/2020 déterminant la composition du Bureau,

Vu la délibération de ce jour portant installation de nouveaux représentants de la Communauté de communes Val'Aïgo au sein du SCOT,

Monsieur PETIT Philippe, Président, fait état de la nécessité d'élire un nouveau membre du Bureau en remplacement de Monsieur MAUREL Cédric, occupant le poste de 3^{ème} membre du Bureau du Syndicat mixte du SCOT du nord toulousain.

Le Président rappelle la composition du bureau, constitué de 4 Vice-Présidents et de 3 autres membres.

Monsieur PETIT Philippe, Président, a fait appel à candidature.

Seule Madame MONCERET Mylène s'est présentée.

Le Président indique à l'assemblée que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote pour ces désignations se tient à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

De plus, cette désignation peut également intervenir sans vote « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au Président* ».

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de voter à main levée ;

Article 2 : **PROCLAME** Madame MONCERET Mylène 3^{ème} membre du bureau, laquelle est immédiatement installée dans sa fonction ;

Article 3 : **DECLARE** le Bureau du Syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain constitué comme suit :

NOM Prénom	Communauté de communes	Fonction Bureau
PETIT Philippe	CC du Frontonnais	Président
VINTILLAS Edmond	CC des Coteaux du Girou	1 ^{er} Vice-président
DELMAS Jean-Paul	CC des Hauts Tolosans	2 ^{ème} Vice-président
DUMOULIN Jean-Marc	CC Val'Aïgo	3 ^{ème} Vice-président
CAVAGNAC Hugo	CC du Frontonnais	4 ^{ème} Vice-président
CALAS Daniel	CC des Coteaux du Girou	1 ^{er} membre du Bureau
LAGORCE Patrice	CC des Hauts Tolosans	2 ^{ème} membre du Bureau
MONCERET Mylène	CC Val'Aïgo	3 ^{ème} membre du Bureau

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président,
Philippe PETIT

21/02/2023

 

Signé par : Philippe PETIT